



Rawdon

Forte de sa diversité

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 19 h, le lundi 17 novembre 2025 et à laquelle sont présents les conseillères Stéphanie Labelle et Kimberly St Denis et les conseillers Raynald Michaud, Bruno Desrochers et Jean-Kristov Carpentier formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

AUTRES SUJETS D'URBANISME

5. **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0008 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3549 RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 737– ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetée à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00942) lors de sa rencontre du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Raynald Michaud demande le vote sur ce premier projet de résolution.

25-457 Sur demande, Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, appel le vote :

Ont voté pour :

Monsieur le conseiller Raynald Michaud
Monsieur le conseiller Bruno Desrochers
Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier
Madame la conseillère Kimberly St Denis

À voté contre :

Madame la conseillère Stéphanie Labelle

ADOPTÉ à la majorité.

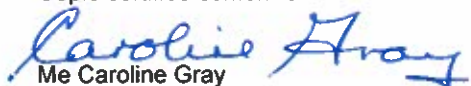
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetée à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-14 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 en limitant à 4 le nombre maximal de logements par bâtiment à la grille. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale H4 les dispositions concernant l'implantation et les caractéristiques du bâtiment principal applicables à l'usage commerciale C3 (Hébergement) inscrites à la grille des spécifications de la zone CV-14.

D'adopter le premier projet de résolution numéro 156-2023-0008.

Copie certifiée conforme


Me Caroline Gray

Directrice du Service du greffe et directrice générale adjointe
2025-11-18 06:57